

# L'élégage, un enjeu pour tous

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an. L'élégage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

\*source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

## Comment ça marche ?

### Techniques d'élégage

Les travaux d'élégage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, ERDF expérimente la « girafe » et « l'élégage hélicoptère ».

#### Expérimentation de l'élégage par « girafe »

La « girafe » est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'éléguer environ 1 km de ligne par jour.

#### Expérimentation de l'élégage par hélicoptère

Pour les zones difficiles d'accès où les moyens conventionnels sont peu appropriés, cette technique a un rendement très élevé : alors qu'il faut en moyenne un mois pour éléguer 4 à 5 km avec les techniques traditionnelles, une seule intervention par hélicoptère permet d'éléguer environ 6 km de ligne.

Les nouvelles techniques complètent l'élégage traditionnel. Ainsi, les élégages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

Girafe ▼ Élagage hélicoptère ▼

**30 000 km**

C'est la longueur de lignes élégées chaque année



## Que dit la réglementation ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à ERDF le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».

## Les responsabilités

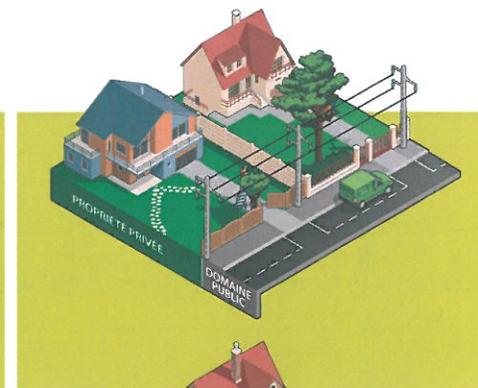
### L'élégage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élégage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élégage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT\* sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

\* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux

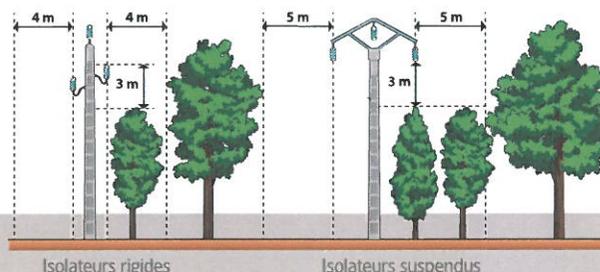


### L'élégage est à la charge d'ERDF

Dans les autres cas, ERDF assure l'élégage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élégage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.



## Les distances à la construction des lignes électriques (norme NFC 11-201)

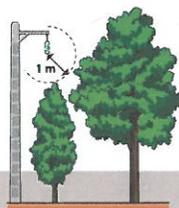


Isolateurs rigides Isolateurs suspendus

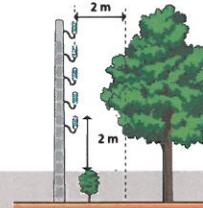
### Lignes haute tension (HTA)

**Attention :** les distances varient selon les types de lignes.

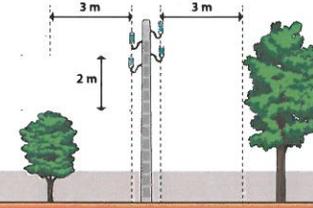
ERDF demande que l'élégage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.



Lignes isolées basse tension (BT)



En agglomération



Hors agglomération

Lignes basse tension (BT)